

Renseignements

Préalable

Vous devez au préalable remplir les formulaires généraux afin de connaître les renseignements nécessaires au dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle pour votre projet.

Portée du formulaire

Ce formulaire vise les activités d'établissement et d'exploitation d'un lieu d'enfouissement de matières résiduelles de fabriques de pâtes et papiers, aménagé conformément aux dispositions du chapitre VI du *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers*, dans le cadre d'un nouveau projet ou d'une modification de projet existant. Ce formulaire ne vise pas les activités exemptées ou faisant l'objet d'une déclaration de conformité. Il vise uniquement les activités d'établissement et d'exploitation d'un lieu d'enfouissement de matières résiduelles de fabriques de pâtes et papiers qui sont soumises à une autorisation en vertu du paragraphe 7 du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d'indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la demande d'autorisation, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Consignes particulières

Les matières résiduelles de fabriques de pâtes et papiers doivent être enfouies conformément aux dispositions du chapitre VI du *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers* ou à celles de la section 2 du chapitre II ou du chapitre III du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*, ou, dans la mesure où ce règlement maintient leur application, à celles des dispositions des sections IV, V ou VII du *Règlement sur les déchets solides*. Si vous avez fait le choix d'assujettir le lieu d'enfouissement au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*, vous devez remplir le formulaire d'activité **Lieu d'enfouissement technique**.

Références

Loi et règlements directement liés au présent formulaire

- [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q2) - ci-après appelée la LQE
- [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) - ci-après appelé le REAFIE
- [Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) - ci-après appelé le REIMR
- Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (RLRQ, chapitre Q-2, r. 27) - ci-après appelé le RFPP

Règlements complémentaires

- [Règlement sur les matières dangereuses](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) - ci-après appelé le RMD
- [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r.35.2) - ci-après appelé le RPEP
- [Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains](#) (chapitre Q-2, r. 37), ci-après appelé le RPRT

Documents de soutien, guides et outils de référence

- [Guide d'application du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles](#)
- [Guide d'application du Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers](#)
- [Guide de référence du REAFIE](#)
- [Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales](#)

Activités complémentaires

Si des activités connexes ou complémentaires à l'activité d'établissement et d'exploitation d'un lieu d'enfouissement de matières résiduelles sont visées par un ou plusieurs déclencheurs d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, assurez-vous de cocher toutes les activités en question dans le formulaire général **Identification des activités et des impacts** et de remplir les formulaires associés.

Exemples d'activités complémentaires à l'activité d'établissement et d'exploitation d'un lieu d'enfouissement	Référence légale
Prélèvement d'eau	art. 22 al. 1 (2) LQE
Travaux en milieux humides et hydriques	art. 22 al. 1 (4) LQE
Traitement des eaux usées de procédés (ex. : eaux de lixiviation)	art. 22 al. 1 (3) LQE
Traitement des eaux sanitaires	
Gestion des eaux pluviales (ex. : bassin de rétention des eaux de précipitations avec surverse à un fossé)	art. 22 al. 1 (3) LQE
Gestion des matières dangereuses (ex. : huiles usées)	art. 22 al. 1 (5) LQE

1. Description de l'activité et aménagement du lieu

1.1 Description de l'activité

- 1.1.1 Décrivez l'activité visée par la demande en précisant chacune des étapes liées à l'aménagement et à l'exploitation du lieu d'enfouissement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

- 1.1.2 Décrivez les matières admises ainsi que les moyens mis en place pour contrôler l'admissibilité des matières résiduelles au lieu d'enfouissement (art. 17 al. 1 (4) REAFIE et art. 106, 107 et 117 RFPF).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

1.2 Description de l'installation

- 1.2.1 Fournissez la quantité maximale annuelle en tonnes métriques (poids) ou mètres cubes (volume) des matières résiduelles admises au lieu d'enfouissement (art. 17 al. 1 (1) et (4) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =250)

- 1.2.2 Décrivez les aires de dépôt et d'entreposage des matières résiduelles et fournissez les informations techniques des principaux appareils ou équipements utilisés en indiquant le nombre, la marque et le modèle le cas échéant, de même que la capacité et les systèmes de traitement requis sur le site (système de traitement des lixiviats, des eaux de ruissellement provenant du lieu, système d'imperméabilisation, etc.) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

- 1.2.3 Fournissez les plans et devis² du lieu d'enfouissement et de tout équipement ou ouvrage prévu sur le site (art. 68 al. 2 (4) REAFIE).

Les plans et devis² doivent inclure notamment les éléments suivants :

- la description détaillée de tous les aménagements présents sur le site;
- le système de gestion des eaux de ruissellement (incluant les regards, les fossés, etc.);
- le système de captage et de traitement des lixiviats, le cas échéant;
- les appareils et les équipements de traitement et d'entreposage;
- les aires de traitement, d'entreposage et de manutention;
- la localisation des affiches, des barrières et des clôtures délimitant le lieu.

Document : _____ Section : _____

1.3 Conditions d'aménagement du lieu

- 1.3.1 Fournissez les informations permettant de démontrer que le lieu d'enfouissement n'est pas aménagé ou agrandi dans la zone d'inondation d'un cours ou plan d'eau qui est comprise à l'intérieur de la ligne d'inondation de récurrence de 100 ans³ (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 99 (1) RFPP).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

- 1.3.2 Fournissez les informations permettant de démontrer que le lieu d'enfouissement n'est pas aménagé ou agrandi dans un territoire zoné à des fins résidentielles, commerciales ou commerciales et résidentielles ainsi qu'à moins de 150 m d'un tel territoire (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 99 (2) RFPP).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

- 1.3.3 Fournissez les informations permettant de démontrer que le lieu d'enfouissement n'est pas aménagé ou agrandi à moins de 50 m d'une voie publique (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 99 (3) RFPP).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

- 1.3.4 Fournissez les informations permettant de démontrer que le lieu d'enfouissement n'est pas aménagé ou agrandi à moins de 150 m d'un parc municipal, d'un terrain de golf, d'une piste de ski alpin, d'une base de plein air, d'une plage publique, d'une réserve écologique établie en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (chapitre C-61.01), d'un parc au sens de la *Loi sur les parcs* (chapitre P-9) ou d'un parc au sens de la *Loi sur les Parcs nationaux du Canada* (L.C. 2000, c. 32) (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 99 (4) RFPP).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

- 1.3.5 Fournissez les informations permettant de démontrer que le lieu d'enfouissement n'est pas aménagé ou agrandi à moins de 200 m d'une habitation, d'un établissement d'enseignement, d'un temple religieux, d'un établissement de transformation de produits alimentaires, d'une colonie de vacances, d'un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) ou par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5) ou d'un établissement d'hébergement touristique, titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (chapitre E-14.2) (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 99(5) RFPP).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

- 1.3.6 Fournissez les informations permettant de démontrer que le lieu d'enfouissement n'est pas aménagé ou agrandi à moins de 300 m d'un lac (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 99(6) RFPP).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

- 1.3.7 Fournissez les informations permettant de démontrer que le lieu d'enfouissement n'est pas aménagé ou agrandi à moins de 60 m d'une mer, d'un cours d'eau, d'un étang, d'un marécage ou d'une batture (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 99 (7) RFPP).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

- 1.3.8 La perméabilité du terrain aux eaux de lixiviation qui s'écoulent en surface, s'infiltrent dans le sol ou qui atteignent un puits ou une source servant à l'alimentation en eau potable et située à une distance inférieure à 300 m est-elle inférieure à 300 m/5 ans (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 100 RFPP)?

Oui Non

Si vous avez répondu Oui, fournissez les éléments qui permettent de le démontrer.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

- 1.3.9 Fournissez les éléments qui démontrent que le terrain est imperméabilisé ou précisez les mesures d'atténuation du risque de contamination d'une nappe utilisée à des fins d'alimentation en eau potable (art. 17 al. 1 (5), 18 (3) REAFIE et art. 101 RFPP).

Le ministère recommande l'installation de deux barrières imperméables en dessous de chacune desquelles un système de captage des eaux est installé.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

- 1.3.10 Fournissez les éléments qui permettent de démontrer que la perméabilité maximale du terrain au passage des eaux de lixiviation qui ont fait résurgence et qui circulent dans le sol pendant plus de 2 ans est inférieure à 150 m/an (art. 17 al. 1 (5) REAFIE art. 100 RFPP).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

1.3.11 Les eaux qui proviennent du terrain d'enfouissement s'écoulent-elles en surface ou font-elles résurgence avant 2 ans.

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 1.3.13.

1.3.12 Décrivez le mode de captage des eaux de lixiviation (art. 17 al. 1 (1) et (5) REAFIE et art. 102 RFPP)?

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

1.3.13 Les eaux de lixiviation qui font résurgence dans le sol après 2 ans sont-elles captées et traitées (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 102 RFPP)?

Oui Non

Si vous avez répondu Non, fournissez les éléments qui permettent de démontrer que les eaux de lixiviation rejetées dans l'environnement⁵ ou dans un égout pluvial sont conformes aux normes décrites dans l'article 104 du RFPP et passez ensuite à la question 1.3.17.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

1.3.14 Fournissez les informations permettant de démontrer que le système de traitement des lixiviats permet de rendre les rejets⁴ dans l'environnement⁵ ou dans un égout pluvial conformes aux normes décrites dans l'article 104 du RFPP (art. 17 al. 1 (5) REAFIE art. 102 RFPP).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

1.3.15 Si un système de traitement autonome des lixiviats n'est pas en place ou n'est pas installé, fournissez les informations permettant de démontrer que les eaux de lixiviation sont traitées avec les eaux de procédé (art. 17 al. 1 (5) REAFIE art. 102 RFPP).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

1.3.16 Si un système de traitement autonome des lixiviats n'est pas en place ou n'est pas installé et si les eaux de lixiviation ne sont pas traitées avec les eaux de procédé, fournissez les informations permettant de démontrer que les eaux de lixiviation sont envoyées au réseau municipal et traitées à la station municipale (art. 17 al. 1 (5) REAFIE art. 102 RFPP).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

- 1.3.17 Fournissez les informations permettant de démontrer qu'un système de drainage des eaux de ruissellement autres que celles de l'aire d'enfouissement est installé et que ces eaux ne vont pas entrer en contact avec les matières résiduelles déposées ou avec les eaux qui en proviennent (art. 17 al. 1 (5) REAFIE art. 108 RFPP).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

- 1.3.18 Indiquez le nombre total de puits d'observation de la nappe phréatique installés sur le lieu d'enfouissement (art. 17 al. 1 (5) REAFIE art. 111 RFPP).

_____20 car._____

1.4 Conditions d'exploitation du lieu d'enfouissement

- 1.4.1 Fournissez les informations permettant de démontrer que le dépôt des matières résiduelles de fabrique¹ ne se fait pas dans l'eau (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 103 RFPP).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =250)

- 1.4.2 Fournissez les informations permettant de démontrer que, sur l'aire d'enfouissement, la surélévation par les matières résiduelles n'excède pas 10 m par rapport au profil environnant incluant le recouvrement final (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 109 RFPP).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

- 1.4.3 Spécifiez les dispositifs installés ou les mesures prises à l'entrée du lieu d'enfouissement afin d'en empêcher l'accès au public (art. 17 al. 1 (3) REAFIE et art. 110 RFPP).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

- 1.4.4 Détaillez les mesures d'atténuation mises en place pour limiter les risques d'odeurs causant des nuisances olfactives au-delà des limites du lieu (art. 17 al. 1 (1) et 18(3) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

- 1.4.5 Fournissez les mesures appliquées dans le cas où l'émission d'odeurs cause des nuisances olfactives au-delà des limites du lieu d'enfouissement de matières résiduelles de fabriques¹ de pâtes et papiers (art. 17 al. 1 (1) et 18(3) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

- 1.4.6 Détaillez les mesures nécessaires pour limiter l'envol ou l'éparpillement des matières résiduelles (clôtures, bermes, rangées d'arbres, etc.) (art. 18(3) et 68 al. 2 (5) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

- 1.4.7 Détaillez les mesures nécessaires pour limiter l'émission de poussières dans l'atmosphère à plus de 2 m de la source d'émission (art. 18(3) et 68 al. 2 (5) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

- 1.4.8 Expliquez comment est effectué le nettoyage des voies de circulation, des accès et des dispositifs mis en place pour contenir les matières résiduelles sur le site, de manière à laisser ces endroits libres de matières résiduelles (art. 17 al. 1 (1) et 18 (3) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 250)

- 1.4.9 Fournissez les mesures nécessaires pour prévenir ou pour supprimer toute invasion d'animaux nuisibles sur le lieu d'enfouissement et aux abords (goélands, rats, etc.) (art. 17 al. 1 (1) et 18(3) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

- 1.4.10 Fournissez les mesures appliquées pour le recouvrement final (art. 116 RFPP et art. 18(5) et 68 al. 2 (6) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

- 1.4.11 Les eaux recueillies par les systèmes de captage du lieu sont-elles rejetées dans l'environnement⁵ ou dans un système de gestion des eaux pluviales (art. 17 al. 1 (1) et 18(5) REAFIE)?

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 1.5.

1.4.12 Démontrez que les valeurs limites établies à l'article 104 du *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers* (RFPP) sont respectées (art. 104 RFPP et art. 18(5) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

1.5 Fermeture et gestion postfermeture du lieu d'enfouissement

La fermeture du lieu d'enfouissement de matières résiduelles de fabriques¹ de pâtes et papiers est régie par les articles 119 à 124 du *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers* (RFPP). Ces conditions doivent être respectées dans la gestion postfermeture du lieu d'enfouissement.

1.5.1 Confirmez que le lieu d'enfouissement sera définitivement fermé lorsqu'il aura atteint sa capacité maximale ou lorsque les opérations d'enfouissement seront arrêtées définitivement et que l'exploitant du lieu avisera sans délai par écrit le ministre de la date de la fermeture du lieu (art. 119 RFPP).

Je confirme

1.5.2 Confirmez que dans les 6 mois suivant la date de fermeture du lieu, l'exploitant du lieu d'enfouissement fera préparer par de tiers experts, et transmettra au ministre, un état de fermeture attestant les éléments suivants (art. 120 RFPP) :

1. l'état de fonctionnement, l'efficacité et la fiabilité du système des puits d'observation de la nappe phréatique et, le cas échéant, du système de captage et de traitement des eaux de lixiviation, du système de drainage des eaux de ruissellement, du système de mesure et d'enregistrement en continu du débit des eaux de lixiviation et du système de captage et de traitement des biogaz;
2. le respect des valeurs limites applicables aux rejets des eaux de lixiviation, le cas échéant;
3. l'évolution de la qualité des eaux des puits d'observation par rapport aux eaux du puits de référence;
4. la conformité du lieu d'enfouissement aux prescriptions relatives au recouvrement final des matières résiduelles enfouies ainsi qu'à la surélévation des matières résiduelles par rapport au profil environnant.

Je confirme

1.5.3 Confirmez que l'état de fermeture précisera, s'il en est, les cas de non-respect des dispositions des articles 104, 109, 111 et 116, et indiquera les mesures correctives à prendre s'il y a un problème aux systèmes énumérés au paragraphe 1 du premier alinéa (art. 120 RFPP).

Je confirme

1.5.4 Des postes de mesures des biogaz sont-ils installés dans la masse de matières résiduelles enfouies (art. 122 RFPP)?

Oui Non

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 1.6.

1.5.5 Au cours de la période de 12 mois suivant la fermeture définitive du lieu d'enfouissement, indiquez comment l'aménagement des postes de mesures des biogaz se fera en fournissant leur plan de localisation (art. 17 al. 1 (5) et 18 (5) REAFIE et art. 122 RFPP).

Prendre note que les postes de mesures doivent être disposés de manière uniforme sur l'ensemble de la surface du lieu d'enfouissement.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =1000)

1.6 Modalités et calendrier de réalisation de l'activité

1.6.1 Indiquez dans le tableau ci-dessous les dates de début et de fin des étapes de réalisation de l'activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Par exemple :

- la construction de bâtiments, l'aménagement des zones de dépôt et des aménagements périphériques;
- l'exploitation du lieu d'enfouissement;
- si connue, la date de fin de l'exploitation du lieu;
- le suivi postfermeture prévu au *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers* (chapitre Q-2, r. 27 (RFPP)).

Étapes de réalisation	Début	Fin
Champs texte 200 car.	calendrier	calendrier

2. Localisation de l'activité

Cette section réfère au 2^e alinéa de l'article 17 du REAFIE. Les plans doivent être lisibles, accompagnés d'une légende et avoir une échelle appropriée.

2.1 Localisation et données géospatiales

2.1.1 En plus des éléments et des données géospatiales demandés dans le formulaire général *Description du projet* relativement à la localisation du lieu d'enfouissement de matières résiduelles de fabriques de pâtes et papiers, fournissez la localisation et les données géospatiales des éléments demandés dans un rayon de 1 km du site (art. 17 al. 2 (1) et 68 al. 2 (1) REAFIE) :

- le milieu environnant (habitations, établissements publics et désignation de ceux-ci, etc.);
- les zones d'intervention (aires d'exploitation, d'entreposage, de traitement, de chargement, de déchargement et de rétention, voies d'accès (privé et public), etc.);
- les systèmes de traitement des eaux de lixiviats, le cas échéant, ou des eaux de ruissellement;
- les points de rejets;
- les puits d'observation des eaux souterraines;

- les points de mesure ou d'échantillonnage;
- l'emplacement des installations de prélèvement d'eau à des fins de consommation humaine et les aires de protection de ces installations, délimitées conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2);
- toute autre information pertinente.

Le ministère exige les données géospatiales et un plan de localisation du site afin de pouvoir visualiser de façon précise l'emplacement des diverses activités d'un projet.

Plan(s) de localisation	
Document :	Section :
50 car.	50 car.
Données géospatiales (SHP, KML, GPX ou GeoJSON)	
Fichier :	Description :
30 car.	70 car.

En l'absence de données géospatiales, fournir les coordonnées géographiques des éléments cités dans un fichier séparé (Word ou Excel).

Document : _____ Section : _____

2.2 Description du site et du milieu environnant

2.2.1 Décrivez le zonage municipal dans un rayon de 2 km du lieu d'enfouissement (art. 17 al. 2 REAFIE et 68 al. 2 (2) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =500)

2.2.2 Fournissez la localisation de tout aéroport dans un rayon de 8 km et indiquez cette localisation sur un plan à une échelle appropriée (art. 17 al. 2 et 68 al. 2 (3) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères =250)

2.2.3 Fournissez une étude hydrogéologique décrivant notamment les conditions hydrogéologiques qui prévalent et qui peuvent faire l'objet de modifications à la suite des aménagements proposés (art. 17 al. 1 (5), 68 al. 2 (7)a) REAFIE).

Cette étude doit décrire les éléments suivants :

- le sens d'écoulement des eaux provenant des milieux humides et hydriques;
- la profondeur des nappes d'eau souterraine;
- le contexte géologique général, incluant la stratigraphie des sols et du roc du lieu d'enfouissement projeté ainsi que leur conductivité hydraulique;
- l'absence de zone d'inondation d'un cours ou d'un plan d'eau;
- toute autre information pertinente.

Document : _____ Section : _____

2.2.4 Fournissez un relevé topographique du terrain établissant les lignes de niveau à intervalle maximal de 1 m (art. 17 al. 1 (5), 68 al. 2 (7)b) REAFIE).

Document : _____ Section : _____

2.2.5 Fournissez une étude décrivant les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux souterraines prélevées dans le terrain visé par la demande (art. 17 al. 1 (5) et 68 al. 2 (7)c) REAFIE).

Document : _____ Section : _____

2.2.6 Fournissez une étude décrivant les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux de surface à proximité des futurs points de rejet⁴ dans l'environnement⁵, le cas échéant, ainsi que les diverses utilisations de ces eaux (art. 17 al. 1 (5) et 68 al. 2 (7)d) REAFIE).

Document : _____ Section : _____

2.2.7 Fournissez une étude géotechnique portant sur les dépôts meubles, le roc et les matières éliminées ainsi que l'évaluation des contraintes géotechniques associées aux travaux d'aménagement et d'exploitation du lieu (art. 17 al. 1 (5) et 68 al. 2 (7)e) REAFIE).

Document : _____ Section : _____

2.2.8 Fournissez les coupes longitudinales et transversales du terrain, indiquant notamment le profil initial et final de celui-ci (art. 17 al. 1 (5) et 68 al. 2 (7)f) REAFIE).

Document : _____ Section : _____

3. Impacts sur l'environnement

Conformément à l'article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d'informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités de votre projet.

3.1 Formulaires d'impact

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, sélectionnés à partir du formulaire général *Identification des activités et des impacts* (art. 18 REAFIE).

Les formulaires d'impact permettent de fournir les informations suivantes :

- la nature, la source, la quantité et la concentration de tous les contaminants susceptibles d'être rejetés dans l'environnement⁵, incluant les risques de rejets accidentels;
- une description des impacts anticipés;
- une description des mesures d'atténuation proposées, incluant celles relatives à la remise en état;

- une description des mesures de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle proposées, incluant la description des équipements, des appareils, des puits d'observation, des points de mesure ou d'échantillonnage et de toute autre installation nécessaire à cette fin.

Les exemples et les précisions indiqués dans les sous-sections suivantes ne sont pas exhaustifs. Il s'agit d'exemples pour vous aider à remplir les formulaires d'impact.

3.1.1 *Rejets d'un effluent (eau)*

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact *Rejets d'un effluent (eau)*:

- captage et traitement des eaux de lixiviation rejetées dans l'environnement⁵ ou transportées vers un tiers

La description des effluents, ainsi que le programme d'échantillonnage et d'analyse applicable doivent être fournis dans ce formulaire.

3.1.2 *Rejets atmosphériques*

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact *Rejets atmosphériques*:

- émissions diffuses de particules, de gaz ou d'odeurs.

3.1.3 *Eaux de surface, eaux souterraines et sols*

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact *Eaux de surface, eaux souterraines et sols*:

- rejet de contaminants pouvant atteindre les eaux de surface, les sols ou les eaux souterraines;
- modification du drainage des eaux de surface;
- excavation et disposition de sols;
- entreposage des matières résiduelles;
- déversements accidentels d'hydrocarbures.

3.1.4 *Bruit*

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact *Bruit*:

- circulation de la machinerie sur le site;
- manutention des matières;
- bruit des équipements.

3.1.5 *Autres impacts*

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact *Autres impacts*:

- perturbations de la faune et de la flore;
- envol et éparpillement de matières résiduelles;
- invasions d'animaux nuisibles sur le lieu ou aux abords;
- acceptation sociale.

3.2 Exigences réglementaires

L'activité d'établissement et d'exploitation d'un lieu d'enfouissement est visée par des exigences réglementaires ou légales spécifiques aux impacts sur l'environnement⁵.

En vertu de l'article 68, al 2 (5) du REAFIE, vous devez transmettre, en plus des informations demandées dans les formulaires d'impact, les documents ou les renseignements suivants :

3.2.1	un programme d'entretien et d'inspection	Document : _____ Section : _____
3.2.2	un programme de contrôle et de surveillance	Document : _____ Section : _____
3.2.3	un programme d'échantillonnage et d'analyse concernant les eaux de surface, les eaux souterraines et les eaux de lixiviation, le cas échéant	Document : _____ Section : _____

4. Informations complémentaires sur le projet

Selon les activités de votre projet, des informations complémentaires pourraient être nécessaires afin d'analyser votre demande. Ces informations doivent être déclarées dans des formulaires distincts, sélectionnés à partir du formulaire général *Identification des activités et des impacts*.

Les exemples et les précisions indiqués dans les sections suivantes ne sont pas exhaustifs. Il s'agit d'exemples pour vous aider à remplir les formulaires complémentaires.

4.1 Programme de contrôle des eaux souterraines

Ce formulaire vise les activités industrielles ou commerciales concernées par l'article 22 du REAFIE ou toute autre activité exigeant qu'un programme de contrôle des eaux souterraines soit fourni avec la demande d'autorisation.

L'exploitation d'un lieu d'enfouissement requiert la mise en place d'un programme de contrôle des eaux souterraines en vertu de l'article 68 al.2 (5) du REAFIE.

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire complémentaire le formulaire complémentaire *Programme de contrôle des eaux souterraines* :

- eaux de lixiviation pouvant atteindre les eaux souterraines.

Vous trouverez en annexe un rappel des exigences du programme de contrôle des eaux souterraines.

4.2 Matières dangereuses résiduelles

Ce formulaire vise les activités générant des matières dangereuses résiduelles (MDR) dans le cadre de l'exploitation d'un lieu d'enfouissement de matières résiduelles de fabriques¹ de pâtes et papiers. Il doit s'agir d'une activité autre que celles visées au 5^e paragraphe du premier alinéa de l'article 22 de la LQE.

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire complémentaire *Matières dangereuses résiduelles* :

- admission sur le site de matières dangereuses.

4.3 Autres informations

- 4.3.1 Fournissez tout autre renseignement ou tout document établissant le respect des conditions fixées par le *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers* (chapitre Q-2, r. 19) lorsque la demande comporte, pour le lieu d'élimination ou pour une de ses composantes, soit une exemption à une obligation prescrite par ce règlement, soit l'utilisation d'un système, d'une technique ou d'un matériau alternatif, dans la mesure où une disposition de ce règlement donne ouverture à une pareille exemption ou utilisation (art 68 al. 1 (6) REAFIE). (*Facultatif*)

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

5. Services de professionnels ou d'autres personnes compétentes

- 5.1 Les services d'un professionnel⁶ ou d'une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1(3) REAFIE)?

Oui Non

- 5.2 Joignez une [Déclaration du professionnel ou autre personne compétente](#) pour chaque professionnel⁶ ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

Document : _____ Section : _____

6. Lexique

¹ **matières résiduelles de fabrique** : les écorces, les résidus de bois, les rebuts de pâte, de papier ou de carton, les cendres provenant d'une installation de combustion, les boues provenant du traitement des eaux de procédé, les boues de désencrage, les boues de caustification, la lie de liqueur verte, les résidus provenant de l'extinction de la chaux et tout autre résidu qui résulte du procédé de fabrication de la pâte ou du produit de papier et qui n'est pas une matière dangereuse au sens de l'article 1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) (art. 1 RFPP).

² **plans et devis** : documents d'ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 du REAFIE).

³ **ligne d'inondation de récurrence de 100 ans** : la ligne qui correspond à la limite de la crue des eaux susceptible de se produire une fois tous les 100 ans (art. 1 RFPP).

⁴ **rejet dans l'environnement** : tout rejet effectué dans un système d'égout dont les eaux usées ne sont pas acheminées vers une installation de traitement établie et exploitée conformément à une autorisation délivrée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) (art. 53 REIMR).

⁵ **environnement** : l'eau, l'atmosphère et le sol ou toute combinaison de l'un ou l'autre ou, d'une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

⁶ **professionnel** : un professionnel au sens de l'article 1 du [Code des professions](#) (chapitre C-26) ou toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité exercée par un professionnel appartenant à cet ordre (art. 3 REAFIE).